



Motifs permettant la prolongation de votre inscription au-delà de la 3^e date butoir :

(Article 325-39 du Code Général de la Fonction Publique)

- Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale, de solidarité familiale ;
- Congé de longue durée ;
- Accomplissement des obligations du Service National ;
- Élection au titre d'un mandat local ;
- Recrutement en qualité de contractuel (*emploi permanent / art 3-1*) sur un cadre d'emplois en concordance avec le concours obtenu ;
- Conclusion d'un engagement de Service Civique (*art L120-1 du Code du Service National*).

Pour bénéficier de la prolongation sur la liste d'aptitude :

- Transmettez tous les justificatifs nécessaires par courrier ou par mail ;
- Renouvelez votre inscription au terme de la 2^e et 3^e année d'inscription sur la liste d'aptitude.

Les jours supplémentaires accordés sont ajoutés à la fin de la validité de votre inscription.

 En cas de non-renouvellement de votre inscription au terme de la 2^e et/ou de la 3^e année vous bénéficierez uniquement des jours supplémentaires accordés et non de la 3^e et/ou de la 4^e année.



VOTRE CONTACT :

► **Service Concours et Examens Professionnels :**
Sylviane HÖLZINGER, Responsable de service
Murielle SOURAYA, Adjointe de la Responsable de Service
 ☎ 0596 70 08 86 - 0596 70 90 23 / ✉ concoursetexamens@cdg-martinique.fr



GUIDE Pratique

Pour les Lauréats



Inscription et Suivi

LISTE D'APTITUDE

Comprendre les différentes étapes et bien gérer votre inscription

Vous êtes lauréat.e d'un concours de la Fonction Publique Territoriale,

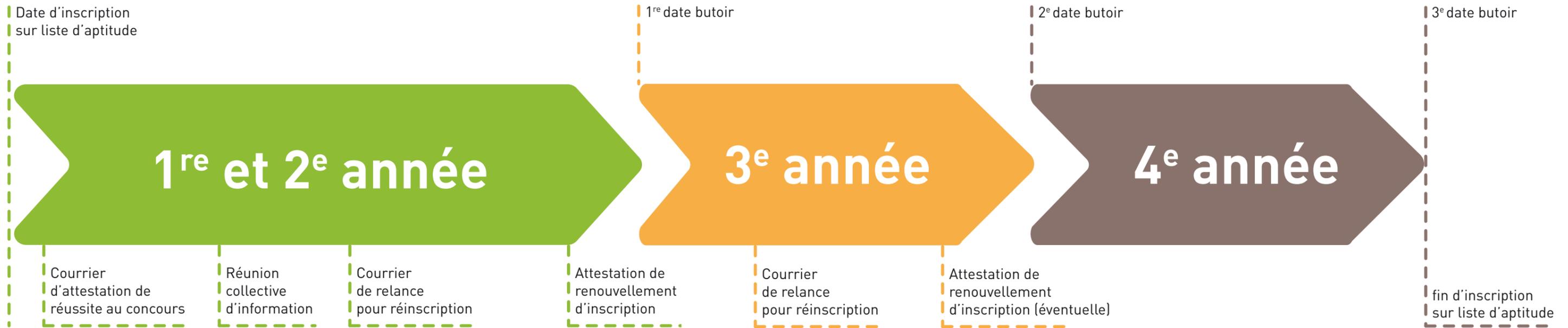
FÉLICITATIONS !

Vous venez d'être reçu.e à l'un des nombreux concours de la Fonction Publique Territoriale... Vous êtes désormais inscrit.e sur une liste d'aptitude.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- Vous ne pouvez **figurer que sur une seule liste d'aptitude** pour un même grade. En effet, si vous avez réussi un concours organisé par un autre CDG, vous devez donc choisir de rester inscrit.e sur une seule liste et vous serez radié.e de l'autre ;
- Pour cela, vous devez envoyer un courrier ou un courriel notifiant votre choix dans les 15 jours qui suivent votre réussite ;
- **Votre inscription est de droit** à compter de la date d'effet de la liste d'aptitude ;
- Il est nécessaire d'établir **une relation réciproque d'échange d'informations** avec le Centre de Gestion tout au long de votre inscription sur liste d'aptitude.



CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE :

1^{re} et 2^e année

Dans le mois suivant votre inscription sur la liste d'aptitude, un premier courrier accompagné de votre **attestation de réussite au concours** vous est envoyé.

Au cours de la 1^{re} année, vous serez convié.e à une **réunion collective d'information** destinée à gérer au mieux votre inscription et à vous aider dans votre recherche de poste.

Quelques semaines avant la 1^{re} date butoir (2 ans), vous serez destinataire d'un **courrier de relance** ou mail de relance vous invitant à nous préciser votre souhait de réinscription sur la liste d'aptitude et/ou tout changement professionnel ou administratif. En l'absence de réponse vous serez automatiquement radié.e.

Dans le mois suivant la date de fin de validité de la liste d'aptitude vous recevrez une **attestation de renouvellement d'inscription** si vous en avez fait la demande depuis votre accès sécurisé.

À la fin de la 2^e année d'inscription sur la liste d'aptitude, vous pourrez bénéficier d'un **entretien individuel**.

3^e année

Quelques semaines avant la 2^e date butoir (3 ans), vous serez destinataire d'un **second courrier de relance** ou mail de relance vous invitant à consulter votre accès sécurisé afin de nous préciser, le cas échéant, votre souhait de réinscription sur la liste d'aptitude et/ou tout changement professionnel ou administratif.

Dans le mois suivant la date de fin de validité de la liste d'aptitude vous recevrez une **attestation de renouvellement d'inscription** pour une 4^e (et dernière) année, si vous en avez fait la demande depuis votre accès sécurisé.

À la fin de la 3^e année d'inscription sur la liste d'aptitude, vous pourrez bénéficier d'un **entretien individuel** (si vous n'en avez pas encore bénéficié).

4^e année

Vous voici arrivé.e dans votre dernière année d'inscription sur la liste d'aptitude.

La 3^e date butoir (4 ans) correspond à la fin de validité de votre concours sous réserve de pouvoir bénéficier d'une prolongation d'inscription (motifs précisés).

Si vous êtes concerné.e **au terme de la 3^e date butoir**, un nombre spécifique de jours de prolongation de votre inscription sur la liste d'aptitude et de durée de validité de votre concours vous sera accordé (sur présentation des justificatifs).

Une **attestation** mentionnant le motif et la durée de prolongation de votre inscription sur liste d'aptitude vous sera alors envoyée.

Au-delà de la 4^e année, vous serez définitivement radié.e de la liste d'aptitude si vous ne bénéficiez pas d'une prolongation.